

Les Conséquences de la loi anti terroriste du 13 octobre 2022 sur les femmes du Nord et du Sud Ouest de la République de Djibouti

Voté le 13 octobre 2022 par l'Assemblée Nationale à Djibouti, cette loi déclarant le Front pour la Restauration de l'Unité et la Démocratie (FRUD) organisation terroriste a des conséquences terribles sur les villageois et plus particulièrement sur les villageoises Afar, du Nord et du Sud Ouest de la République de Djibouti.

Une loi qui permet à l'armée Djiboutienne de prendre comme cibles les femmes soupçonnées d'avoir des liens de parenté avec les combattants du Frud et terroriser la population civile

Un texte de Loi qui permet au pouvoir de sévir « en toute légalité » contre les femmes d'une manière brutale, une trentaine de femmes détenues arbitrairement dans les casernes, battues, brutalisées, depuis la promulgation de cette loi

Une loi qui permet d'arrêter, de torturer et de violer les villageoises de Garabtissan, Siyaru, Galleila et Mousa Ali. Ces viols, utilisés comme arme de guerre, portent atteinte à l'intégrité des femmes et à leur dignité humaine et traumatisent profondément les populations, particulièrement dans ces zones pauvres et rurales.

Inquiètes des conséquences de cette loi, sur les femmes du Nord et du Sud Ouest du pays,

Consternées par le nombre croissant des femmes du Nord, fuyant les violences de l'armée Djiboutienne, qui quittent leurs villages pour trouver refuge en Ethiopie où elles n'arrivent pas à bénéficier de la protection du HCR

L'Association Femmes Solidaires, le Comité des Femmes Djiboutiennes contre les Viols et l'Impunité (COFEDVI) en lien avec la Ligue Djiboutienne des Droits Humains,

Dénoncent le calvaire que subissent les villageoises du Nord du pays, où l'armée djiboutienne se conduit comme en territoire ennemi,

Condamnent fermement les traitements inhumains et dégradants infligés aux femmes du Nord et du Sud Ouest du pays dans les casernes de l'armée,

Demandent aux autorités djiboutiennes, l'application de la CEDAW, Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, des Nations-Unies qui établit en son article 4.c que les États ont le devoir « d'agir avec la diligence voulue pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes, enquêter sur ces actes et les punir conformément à la législation nationale, qu'ils soient perpétrés par l'État ou par des personnes privées. »

Lancent un appel à toutes les organisations de défense des Droits Humains, pour faire cesser les violences que subissent ces femmes et mettre fin à l'impunité des soldats violeurs, en interpellant le gouvernement de Djibouti

Lancent un appel pressant au Haut Commissariat pour les réfugiés présent en Ethiopie, pour protéger les femmes djiboutiennes fuyant les violences de l'armée djiboutienne.